

Le Vice-Doyen

## **Anonymisation de l'évaluation des examens écrits ou contrôles continus**

Aide-mémoire à destination des étudiantes et étudiants  
du 15 mai 2023

1. Remarques préliminaires .....	1
2. Mise en oeuvre de l'anonymisation .....	1
2.1. Préparation en amont de l'examen ou contrôle continu .....	1
2.2. Démarche le jour de l'examen ou contrôle continu.....	2

### **1. Remarques préliminaires**

Le présent mémento s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits à des examens écrits ou contrôles continus de la Faculté de droit. Il présente les modalités de mise en oeuvre de l'anonymisation. Il ne concerne pas les étudiantes et étudiants à l'Ecole d'avocature (ECAV).

La communication du présent mémento aux étudiantes et étudiants **vaut annonce des modalités d'évaluation** au sens de l'art. 2 de la Directive du Rectorat concernant l'anonymisation de l'évaluation des examens écrits<sup>1</sup>.

La correction, notation et saisie des notes des épreuves suivantes sont anonymisées : examens écrits et contrôles continus, à l'exception des examens à correction automatique (QCM).

Les épreuves suivantes ne sont pas anonymisées : ateliers, concours de plaidoirie, exercices de rédaction juridique, prestations complémentaires ou de remplacement, stages, séminaires et mémoires ainsi que cliniques juridiques (Law Clinic).

### **2. Mise en oeuvre de l'anonymisation**

#### **2.1. Préparation en amont de l'examen ou contrôle continu**

- Vérifier les modalités d'examen selon les annonces de votre Professeur ou Professeure et du Secrétariat des étudiantes et étudiants en droit.
- **S'assurer que votre carte d'étudiant ou étudiante multiservices est valable** (c'est-à-dire validée à l'une des [bornes de validation](#) du campus) et **lisible**. Tout oubli de carte, toute carte détériorée ou illisible entraînera le **refus à l'examen ou contrôle continu**. Si votre carte est fendue, cassée, illisible, ou qu'elle ne fonctionne plus, vous êtes priés de vous présenter munis de votre carte au [Centre d'Accueil des Demandes \(CAD\)](#), afin de vous faire établir une carte de remplacement.
- Imprimer également une version papier de votre attestation d'immatriculation téléchargeable depuis le [portail.unige.ch](http://portail.unige.ch), sous l'onglet « Mon UNIGE », puis l'onglet « Attestations ».

---

<sup>1</sup> [Directive 0361 du Rectorat de l'UNIGE](#), Anonymisation de l'évaluation des examens écrits, 9 février 2023.



- Prendre connaissance du fait que votre numéro d'immatriculation à huit chiffres (numéro SIUS, aussi appelé numéro d'étudiant ou étudiante) se trouve **en bas à gauche sur votre carte d'étudiant ou étudiante**, dans la rubrique « ETUDIANT ou ETUDIANTE ». **Il ne s'agit pas du numéro qui se trouve sous le code-barres de votre carte.**

Numéro d'étudiant-e unique et personnel, vous suit tout au long de vos études supérieures en Suisse.



## 2.2. Démarche le jour de l'examen ou contrôle continu

- **Apporter votre carte d'étudiant ou étudiante.** Ne pas hésiter à amener également une version imprimée de votre attestation d'immatriculation (selon l'instruction ci-dessus).
- Écrire votre numéro d'immatriculation sur vos énoncés et feuillets, dès que les surveillantes et surveillants vous en donnent la consigne. **Attention : il faut écrire votre numéro d'immatriculation en chiffres, sans les traits d'union et également en toutes lettres.** Par exemple, si votre numéro d'étudiant ou étudiante est le 22-334-455, il faut aussi l'écrire en lettres « deux deux trois trois quatre quatre cinq cinq ». **Sans mentionner votre nom et prénom.**
- Écrire le **nom de votre Faculté** sur vos énoncés et feuillets.
- A la fin de l'examen ou contrôle continu, il est impératif de signer la liste de reddition des copies **avant de quitter la salle.**
- Respecter les consignes lors de la reddition des copies, notamment le silence et l'absence de tout matériel non autorisé dans la file d'attente.